

N° 5565

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

PROJET DE LOI**portant changement du nom de la commune
de Remerschen en celui de Schengen**

* * *

*(Dépôt: le 6.4.2006)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (31.3.2006).....	1
2) Texte du projet de loi.....	2
3) Commentaire de l'article unique.....	2
4) Exposé des motifs	2

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant changement du nom de la commune de Remerschen en celui de Schengen.

Palais de Luxembourg, le 31 mars 2006

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Aménagement du Territoire,*
Jean-Marie HALSDORF

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– Le nom de la commune de Remerschen est changé en celui de commune de Schengen.

*

COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

Conformément à l'article 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et suite à la demande du conseil communal de Remerschen du 18 janvier 2006, l'article unique a pour but de changer le nom actuel de la commune de Remerschen en celui de Schengen.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Par sa délibération du 18 janvier 2006 le conseil communal de Remerschen a décidé à la majorité des voix (huit voix contre une) de changer le nom de la commune de Remerschen en celui de Schengen.

Les motifs qui ont été à la base de cette décision et qui sont repris au préambule du procès-verbal de la délibération concernent la célébrité mondiale de la localité de Schengen due à l'Accord de Schengen.

En effet, le terme „Schengen“ constitue un synonyme de l'Europe sans frontières, l'accord ayant engendré la suppression graduelle des contrôles aux frontières. Le changement de nom exprimerait au mieux la vocation européenne de la commune ainsi que sa situation géographique exceptionnelle dans le pays des trois frontières.

Comme par ailleurs la commune est connue sous le nom de „commune de Schengen“ à l'étranger où l'utilisation de cette dénomination est très répandue et que beaucoup de courrier adressé à l'administration communale mentionne le nom de „commune de Schengen“, les édiles communaux veulent profiter de cette renommée mondiale de la localité de Schengen pour représenter la commune de Remerschen vers l'extérieur.

Le changement de nom de la commune de Remerschen en celui de commune de Schengen soulignera la vocation européenne de la commune tout en augmentant son attractivité touristique, commerciale et économique.

Les raisons avancées par la commune de Remerschen afin de justifier le changement de nom représentent un caractère suffisamment convaincant pour faire droit au changement proposé.